

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 71

29 janvier 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------|------|
| Arab Horses Investment Company Holding S.A. | 3386 | Masco Europe Financial S.à r.l. | 3400 |
| Brick Investment S.A. | 3373 | Mirix Finances S.A. | 3406 |
| Campus West S.à r.l. | 3399 | Monstera Beteiligungsgesellschaft A.G. | 3398 |
| Cappartners S.A. | 3407 | NCI Luxembourg S.A. | 3385 |
| Cenpas S.A. | 3391 | Ortho-Team S.A. | 3400 |
| Compagnie de Pavage, Société à responsabilité limitée | 3386 | PCDLUX S.à r.l. | 3398 |
| Creaction International S.A. | 3389 | Prax Capital III, S.C.A., Sicar | 3373 |
| ECM Lux S.A. | 3407 | Repcos 6 S.A. | 3387 |
| Edigroup S.A. | 3407 | Société Financière Industrielle de Participation et de Services S.A. | 3408 |
| Edigroup S.A. | 3386 | Sonnie Holding S.à r.l. | 3406 |
| Fila Luxembourg S.à r.l. | 3408 | Tcar S.à r.l. | 3399 |
| Financière Cavour S.A. | 3398 | Tomkins Luxembourg S.à r.l. | 3390 |
| GE Fanuc Automation CNC Europe S.A. | 3408 | Tycoon Company S.A. | 3389 |
| Home Life Immobilière S.A. | 3406 | Tycoon Company S.A. | 3390 |
| iMC Group S.A. | 3396 | Tycoon Company S.A. | 3386 |
| Integrity Luxembourg S.A. | 3408 | VA No1 (Dischhaus) S.à r.l. | 3362 |
| Invermar S.A. | 3390 | Wesenitz Holding S.à r.l. | 3399 |
| Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., Sicar | 3362 | Wijatik Corporation S.à r.l. | 3406 |
| Le Jardin Parfait S.à r.l. | 3387 | Würzburg Estates S.A. | 3399 |

VA No1 (Dischhaus) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 120.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 novembre 2006.

H. Hellinckx

Référence de publication: 2007003891/242/10.

(060136055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.300.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fourteenth day of December.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LAYETANA DEVELOPMENT PARTNERS 1 - LUX, GP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, here represented by Mrs. Michèle Eisenhuth, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg.

2) LAYETANA DESARROLLOS INMOBILIARIOS, S.L., a company incorporated under the laws of Spain, with registered office at Mestre Nicolau 19, S-08021 Barcelona, Spain

here represented by Mrs. Michèle Eisenhuth, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Barcelona, on December 12, 2006.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions (S.C.A.) with fixed capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as laid down hereafter.

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with fixed capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of LAYETANA DEVELOPMENT PARTNERS 1 - LUX, S.C.A., SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque (the «2004 Law»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for a limited period of eight (8) years as from the Last Closing Date, as these terms are defined in the placement memorandum of the Company (the «Placement Memorandum»). This term may, in accordance with the provisions of Article 23 hereof, be extended, at the discretion of the General Partner, for up to two additional one-year periods or such other period necessary for the adequate liquidation of the Company. In any case, the Company may be subject to earlier termination with the consent of the general meeting of shareholders and of the General Partner, in accordance with the provisions of Article 23 hereof.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under Article 1 of the 2004 Law.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by the 2004 Law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2004 Law.

Art. 5. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Determination of the investment objectives and policies. The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Placement Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 7. Share Capital

(a) The share capital of the Company shall be represented by Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euros (EUR 1,000,000.-).

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following three classes of Shares (the «Classes of Shares»):

(i) «General Partner Share»: Share, which shall be subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) «Class I Ordinary Shares»: Shares, which shall be subscribed by any person or entity approved by the General Partner as holder(s) of Class I Ordinary Shares, as limited shareholder(s) (actionnaires commanditaires); and

(iii) «Class II Ordinary Shares»: Shares, which shall be subscribed by other limited shareholders.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different Series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Placement Memorandum.

(c) The General Partner may create other classes of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law of August 10, 1915 on commercial companies (the «1915 Law») and of the 2004 Law.

(d) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one (1) General Partner Share and three hundred and nine (309) Class I Ordinary Shares.

(e) The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 9 hereof and the provisions of the Placement Memorandum, an unlimited number of partly paid-up Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

(f) The authorised capital, including the subscribed share capital, is fixed at sixty million euros (EUR 60,000,000.-) consisting of an aggregate number of one (1) General Partner Share and five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (599,999) Ordinary Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the General Partner is hereby (subject to the other provisions of these articles of incorporation) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for Ordinary Shares or any right or rights to convert any security into such Ordinary Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the General Partner may determine within the limit of the authorised capital.

(g) The subscribed capital or the authorised capital of the Company may further be increased or reduced by a resolution of the shareholders and of the General Partner adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 8. Shares

(a) Shares are exclusively restricted to Eligible Investors, being any institutional investor, professional investor or experienced investor qualifying as a well-informed investor who meets the following conditions:

- he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- he invests a minimum of 125,000.- euros in the Company, or

- he has obtained an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

This restriction is not applicable to the General Partner which may hold Shares without falling into one of these categories.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered Shares (the «Register») evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the General Partner and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the General Partner or by one entity designated therefore by the Company, under the responsibility of the General Partner, and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and Class of Shares held by him and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the infor-

mation contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) Transfers, pledges or assignments of Shares shall be effected by inscription of the transfer, pledge, assignment to be made in the Register, upon prior delivery to the Company of the transfer form provided therefore by the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and/or the written assumption by the transferee, pledgee or assignee, prior to the transfer, pledge or assignment, of all outstanding obligations of the transferor under the subscription agreement entered into by the transferor, and, if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates; it being understood that the Company will not give effect to any transfer of Shares to any investor who may not be considered as an Eligible Investor.

(d) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the applicable law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

(e) Each Share (General Partner Share or Ordinary Shares of either Class) grants the right to one vote at every general meeting of shareholders.

(f) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

(g) Each holder of Ordinary Shares shall be asked to sign a subscription agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount.

Art. 9. Issue of Shares. The General Partner is authorized to issue at any time, within the limits of Article 7 above, an unlimited number of Ordinary Shares on the dates or periods, as determined by the General Partner, on which shareholders may commit to subscribe for Ordinary Shares (each a «Closing») and as shall be further described in the Placement Memorandum.

Payments for the relevant Shares shall be made on a Closing Date, as these terms are defined in the Placement Memorandum, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Placement Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and specified and more fully described in the Placement Memorandum.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on Closings, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Placement Memorandum.

The General Partner may delegate, under its responsibility, to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions for new Shares and to deliver them.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may redeem Shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company or in order to repay shareholders a portion of their capital invested, in accordance with the terms of the Placement Memorandum.

Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing shareholders, for example (i) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the General Partner to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (ii) if there has been an adverse change in the economic or political situation, or for any other reason as set forth in the Placement Memorandum

Shares redeemed may be cancelled at the discretion of the General Partner.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Placement Memorandum.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Placement Memorandum.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee, as further detailed in the Placement Memorandum.

Art. 11. Conversion of Shares. Conversions of Shares from one Class of Shares into another are not allowed.

Art. 12. Determination of the Net Asset Value. The net asset value of each Class of Shares (the «Net Asset Value») will be determined under the responsibility of the General Partner in the Company's reference currency (as determined in the Placement Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Placement Memorandum.

The Net Asset Value per Class of Shares is equal, on any Valuation Date, to the difference between the value of the gross assets of the Company attributable to a Class of Shares and the value of the liabilities of the Company attributable to such Class of Shares. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of Series of Shares within a Class of Shares.

The Net Asset Value per Share of that Class of Shares on a Valuation Date equals the Net Asset Value of that Class of Shares on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class of Shares then outstanding on that Valuation Date.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known closing price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable realization value estimated by the General Partner in good faith;

(3) investments in private equity securities which have underlying real estate assets will be valued according to the guidelines and principles for valuation set by the Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS);

(4) investments in private equity securities other than the securities mentioned above will be valued according to the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA);

(5) the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

Art. 13. Suspension of the Determination of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) any breakdown in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; and

c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investments of the Company is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

Art. 14. General Partner. The Company shall be managed by LAYETANA DEVELOPMENT PARTNERS 1 - LUX, GP, S.à r.l. (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these articles of incorporation, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents in compliance with the provisions of the 1915 Law. The General Partner may, under its responsibility, enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 16. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a director, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 18. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the 2004 Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the 2004 Law.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, the foregoing provisions under the third paragraph of this Article shall apply;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceeding or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 19. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the present articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) per cent of the share capital, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner in accordance with applicable law.

The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Thursday of the month of June at noon (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a manager of the General Partner.

Art. 20. Fiscal Year. The Company's fiscal year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 21. Annual Report. The Company shall publish one annual audited report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 22. Distributions. The right to dividends or distributions with respect to each Class of Shares are determined by the General Partner and further described in the Placement Memorandum.

Distributions shall be made, at the discretion of the General Partner, i.e., by means of dividends, return of share premium (if any), or, as the case may be, by the redemption of Shares, as further described in the Placement Memorandum.

Art. 23. Liquidation. The Company has been incorporated for a limited term of eight (8) years as from the Last Closing Date, subject to extensions, upon proposal of the General Partner, by decision of the general meeting of shareholders for a maximum of two additional one-year periods, or such period necessary for the adequate liquidation of the Company, subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

The General Partner may, at any time, prior to the term above, convene a general meeting of shareholders in order to resolve upon the liquidation of the Company. Such resolution may only be passed subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (which may be the General Partner) as appointed by the general meeting of shareholders having decided the liquidation of the Company and which shall determine its/their powers and remuneration.

Cash assets which have not been claimed by shareholders at the close of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation in Luxembourg. Should such amounts not be claimed within the prescribed period of thirty years, they may be forfeited.

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2004 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

| Name of Subscriber | Number of subscribed shares |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1.- LAYETANA DEVELOPMENT PARTNERS 1 - LUX, GP, S.à r.l. | 1 General Partner Share |
| 2.- LAYETANA DESARROLLOS INMOBILIARIOS, S.L. | 309 Class I Ordinary Shares |

Upon incorporation, the General Partner Share and the three hundred and nine (309) Ordinary Shares were partly paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31st December 2007.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

The first annual report of the Company will be dated as of 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand five hundred euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

1. The registered office of the Company shall be at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. The auditor for the Company shall be KPMG S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of the financial year 2007.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) LAYETANA DEVELOPMENT PARTNERS 1 - LUX, GP, S.à r.l., une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, représentée par Madame Michèle Eisenhuth, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

2) LAYETANA DESARROLLOS INMOBILIARIOS, S.L., une société constituée sous les lois de l'Espagne, ayant son siège social à Mestre Nicolau 19, S-08021 Barcelone, Espagne, représentée par Madame Michèle Eisenhuth, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Barcelone, le 12 décembre 2006.

Lesquelles procurations, rédigées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, en vertu de leurs capacités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital fixe, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'ils déclarent organisée entre eux et les statuts tels que stipulés ci-après.

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les présents statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société créées ci-après (les «Actions»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital fixe, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de LAYETANA DEVELOPMENT PARTNERS 1 - LUX, S.C.A., SICAR (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la facilité de communication entre ce siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales ; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée de huit (8) ans à compter de la Date du Dernier Closing, tels que ces termes sont définis dans le prospectus de la Société (le «Prospectus»). Cette durée peut, conformément aux dispositions de l'article 23 ci-dessous, être étendue, à la discrétion de l'Associé Commandité, pour un maximum de deux périodes additionnelles d'un an ou toute autre période nécessaire pour la liquidation de la Société. Dans tous les cas, la Société peut être liquidée antérieurement à l'accord de l'assemblée générale des actionnaires et de l'Associé Commandité, conformément aux dispositions de l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque, au sens le plus large autorisé par l'article 1 de la Loi de 2004.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tous autres avoirs autorisés par la Loi de 2004 et compatible avec son objet.

Par ailleurs, La Société pourra prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2004.

Art. 5. Responsabilité. L'Associé Commandité est solidairement et indéfiniment responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-après) s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Détermination des objectifs et des politiques d'investissement. L'Associé Commandité devra déterminer les objectifs et les politiques de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société, telle que déterminée dans le Prospectus, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Art. 7. Capital Social

(a) Le capital de la Société sera représenté par des Actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société en capital à risque (SICAR) soumise à la loi luxembourgeoise, est d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

(b) Le capital social de la Société sera représenté par les trois classes d'actions (les «Classes d'Actions») suivantes:

(i) Action d'Associé Commandité: Action qui sera souscrite par l'Associé Commandité, comme actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) Classe d'Actions Ordinaires I: Actions qui seront souscrites par toute personne ou entité approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur(s) d'Actions Ordinaires de Classe I comme actionnaire(s) commanditaire(s); et

(iii) Classe d'Actions Ordinaires II: actions qui seront souscrites par d'autres actionnaires commanditaires.

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs Séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et insérés dans le Prospectus.

(c) L'Associé Commandité peut créer des classes d'actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et de la Loi de 2004.

(d) La Société a été constituée avec un capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en une (1) Action d'Associé Commandité et trois cent neuf (309) Actions Ordinaires de Classe I.

(e) L'Associé Commandité est autorisé, conformément l'article 9 des présents statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'Actions Ordinaires partiellement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel de souscrire les Actions Ordinaires à émettre.

(f) Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-), constitué d'un nombre total de une (1) Action d'Associé Commandité et de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (599.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces statuts, l'Associé Commandité est (sous réserve d'autres dispositions de ces statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options ou accorder tous droits de souscription pour des Actions Ordinaires ou tous droits de convertir tout titre en Actions Ordinaires ou le droit d'en disposer, à tout moment, pour toute considération et conformément aux conditions déterminés par l'Associé commandité, dans les limites du capital autorisé.

(g) Le capital souscrit ou le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires et de l'Associé Commandité adoptée de la manière requise pour la modification des statuts.

Art. 8. Actions

(a) Les Actions sont réservées exclusivement aux investisseurs éligibles, à savoir tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou investisseur expérimenté qualifié d'investisseur averti qui remplit les conditions suivantes:

- il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti, et
- il investit un minimum de 125.000,- euros dans la Société, ou
- il bénéficie d'un appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

Cette restriction n'est pas applicable à l'Associé Commandité qui peut détenir des Actions sans tomber dans l'une de ces catégories.

(b) Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires (le «Registre»). Des certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion de l'Associé Commandité et doivent être signés par l'Associé Commandité. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit envoyée par télécopie. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à sa charge.

Toutes les Actions de la Société émises doivent être enregistrées dans le Registre tenu par l'Associé Commandité ou par une entité désignée par la Société à cet effet, sous la responsabilité de l'Associé Commandité, et le Registre renseigne le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile, le nombre et la Classe d'Actions qu'il détient, et les références bancaires. A défaut de communication écrite en sens contraire, la Société peut considérer l'information contenue dans le Registre comme exacte et à jour et peut notamment utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des communications et informations ainsi que les références bancaires y inscrites pour tout paiement.

(c) Les transferts, mises en gage ou les cessions d'Actions seront effectifs par l'inscription du transfert, de la sûreté ou de la cession à faire dans le Registre sur délivrance préalable à la Société du formulaire de transfert fourni par la Société, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et/ou à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert, mise en gage ou cession dans lequel il s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du cédant en vertu du contrat de souscription conclu par ce dernier, et, si les certificats d'Actions ont été émis, les certificats d'Actions concernés ; étant entendu que la Société ne donnera aucun effet à un transfert d'Actions à un investisseur qui ne sera pas considéré comme un Investisseur Eligible.

(d) Si un actionnaire peut prouver à la Société, qu'un certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, alors, à sa demande, un double pourra être émis selon les conditions fixées par la Société, d'après les dispositions concernées de la loi applicable. Sur l'émission du nouveau certificat d'Action, sur lequel il sera inscrit qu'il s'agit d'un double, le certificat d'Action original à la place duquel le nouveau a été émis deviendra nul. Les certificats d'Actions détériorés pourront être échangés contre des nouveaux à la discrétion de la Société. Les certificats détériorés seront remis à la Société et seront annulés immédiatement. Les coûts d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'Action, et toutes dépenses raisonnables supportées par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement, ou en relation avec l'annulation de l'ancien certificat, pourront être mis à la charge de l'actionnaire, sur décision de la Société.

(e) Chaque Action (Action d'Associé Commandité et Actions Ordinaires de chaque Classe) donne un droit de vote à chaque assemblée générale d'actionnaires.

(f) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Action(s) est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

(g) Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devra signer un contrat de souscription l'engageant irrévocablement à faire tous les souscriptions et paiements pour l'ensemble du montant pour lequel il s'est engagé.

Art. 9. Emission d'Actions. L'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment, dans les limites de l'article 7 ci-dessus, un nombre illimité d'Actions Ordinaires aux dates ou périodes déterminées par l'Associé Commandité, pendant lesquelles les actionnaires peuvent s'engager à souscrire des Actions Ordinaires (chacune un «Closing»), tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus.

Le paiement des Actions concernées sera effectué lors d'une Date de Closing, tels que ces termes sont définis dans le Prospectus, ou à toute autre date déterminée par l'Associé Commandité et aux termes et conditions tels qu'indiqués et plus amplement détaillés dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par l'Associé Commandité et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut déterminer discrétionnairement toute autre condition de souscription, telle que des engagements minimum lors des Closings, des engagements subséquents, des pénalités en cas de défaut ou des restrictions à la propriété. Ces conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut déléguer, sous sa responsabilité, à tout administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou tout autre agent dûment agréé, le pouvoir d'accepter des souscriptions pour de nouvelles actions et de les délivrer.

Art. 10. Rachat d'Actions. La Société est une société d'investissement de type fermé, et, par conséquent, les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires ne sont pas acceptées par la Société.

La Société peut, néanmoins, procéder au rachat d'Actions lorsque l'Associé Commandité considère que le rachat est réalisé dans l'intérêt de la Société ou dans le but de rembourser aux actionnaires une part de leurs capitaux investis, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les Actions peuvent être rachetées au prorata entre les actionnaires existants, par exemple (i) si la valeur des actifs de la Société a chuté à un montant déterminé par l'Associé Commandité comme étant inférieur au niveau minimum permettant à la Société d'être gérée d'une manière économiquement efficiente ou, (ii) si un changement défavorable dans la situation économique ou politique a eu lieu, ou pour toute autre raison prévue dans le Prospectus.

Les Actions rachetées peuvent être annulées à la discrétion de l'Associé Commandité.

Le rachat aura lieu conformément aux principes prévus dans le Prospectus.

En outre, les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un actionnaire cesse d'être, ou est constaté ne pas être un Investisseur Eligible, auquel cas le rachat aura lieu dans les conditions prévues dans le Prospectus.

La Société aura le droit, si l'Associé Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature de certificats d'investissement provenant du portefeuille de la Société, d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le ou les cessionnaire(s), tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus.

Art. 11. Conversion des Actions. Les conversions d'Actions d'une Classe dans une autre ne sont pas autorisées.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée par l'Associé Commandité, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Evaluation, tel que défini dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions est égale, au Jour d'Evaluation concerné, à la différence entre la valeur des avoirs bruts de la Société attribuables à une Classe d'Actions et la valeur des engagements de la Société attribuables à ladite Classe d'Actions.

Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Séries d'Actions au sein d'une Classe d'Actions.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe d'Actions un Jour d'Evaluation donné est égale à la Valeur Nette d'inventaire de cette Classe d'Actions, à ce Jour d'Evaluation, divisée par le nombre total d'Actions en circulation dans cette Classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et de ses engagements.

L'Evaluation de la Société est déterminée de la façon suivante :

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue, auquel cas ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;

(2) toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire coté ou négocié sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix du Closing connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif ; auquel cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que l'Associé Commandité estimera de bonne foi ;

(3) les investissements dans des titres de private equity, dont les actifs sous-jacents sont des biens immobiliers, seront évalués conformément aux directives et principes relatifs à l'évaluation établis par le Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS) ;

(4) les investissements dans des titres de private equity, autres que les valeurs mentionnées ci-dessous, seront évalués conformément aux directives et principes relatifs à l'évaluation des sociétés en portefeuille établis par l'Association Européenne du Capital Risque (AECR).

(5) la valeur de tout autres avoirs de la Société sera déterminé sur la base du prix d'acquisition, incluant tout coûts, commissions et dépenses liés à une telle acquisition ou, si un tel prix d'acquisition n'est pas représentatif, sur le prix de vente raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi par l'Associé Commandité.

Art. 13. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire lorsque :

a) il existe une situation d'urgence à la suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

b) les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service; et

c) l'une des principales bourses de valeurs, sur laquelle une part substantielle des investissements de la Société est cotée ou distribuée, est fermée autrement que pour des congés ordinaires, ou durant laquelle les échanges sont restreints ou suspendus.

Art. 14. Associé Commandité. La Société sera gérée par LAYETANA DEVELOPMENT PARTNERS 1 - LUX, GP, S.à r.l. (associé gérant commandité), une société constituée sous les lois du Luxembourg (ci-après l'«Associé Commandité»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée ; un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des statuts, un remplaçant à l'Associé Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un remplaçant à l'Associé Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 15. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, de même que tout autre agent administratif ou de gestion, conformément aux dispositions de la Loi de 1915. L'Associé Commandité peut, sous sa responsabilité, conclure des contrats avec de telles personnes physiques ou morales pour l'accomplissement de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de la rémunération supportée par la Société.

Art. 16. Signature. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la (les) signature(s) de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité.

Art. 17. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou collaborateur de l'Associé Commandité agissant comme administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en respectant tel contrat ou telle affaire.

Art. 18. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi de 2004.

Les valeurs, les espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront déposés auprès ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi de 2004.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra faire diligence de trouver un dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à une gestion prudente et la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le dépositaire que si un nouveau Dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prendront fin :

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société ; les dispositions ci-dessus devant s'appliquer jusqu'à son remplacement;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation ;
- c) lorsque l'Autorité de surveillance luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 19. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pourcents du capital social, (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité, conformément à la loi applicable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le deuxième jeudi du mois de juin à 12.00 heures (heure de Luxembourg), au siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

Un actionnaire peut agir à une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité.

Art. 20. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier chaque année et s'achève le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Rapport Annuel. La Société publie un rapport annuel audité dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 22. Distributions. Le droit aux dividendes ou à aux distributions pour chaque Classe d'Actions sont déterminés par l'Associé Commandité et décrits dans le Prospectus.

Les distributions devront être faites à la discrétion de l'Associé Commandité, au moyen de dividendes, retour de primes (s'il y en a), ou, éventuellement, par le rachat d'Actions, tel que décrit dans le Prospectus.

Art. 23. Liquidation. La Société est constituée pour une durée limitée de huit (8) ans à compter de la Dernière Date du Dernier Closing, sous réserve d'extensions, sur proposition de l'Associé Commandité, décidées par l'assemblée générale des actionnaires pour un maximum de deux périodes supplémentaires d'un an, ou toute autre période nécessaire pour la liquidation de la Société, sous réserve des conditions de quorum et des conditions de majorité nécessaires pour la modification de ces statuts.

L'Associé Commandité peut, à tout moment avant le terme ci-dessus, convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de liquider la Société. Cette décision ne pourra être adoptée que si les conditions de quorum et de vote requises pour les modifications des présents statuts sont réunies.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être l'Associé Commandité) nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera ses/leurs pouvoirs ainsi que ses/leurs émoluments.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription de trente ans, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2004, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

| Nom du souscripteur | Nombre d'Actions souscrites |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 1.- LAYETANA DEVELOPMENT PARTNERS 1 - LUX, GP, S.à r.l. | une (1) Action d'Associé Commandité |
| 2.- LAYETANA DESARROLLOS INMOBILIARIOS, S.L. | Trois cent neuf (309) Actions Ordinaires de Classe I |

A la constitution, l'Action d'Associé Commandité et les trois cent neuf (309) Actions Ordinaires de Classe I ont été partiellement libérées, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2007.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de sa constitution, sont estimés à environ six mille cinq cents euros.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes :

1. Le siège social de la Société est établi 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
2. Le réviseur de la Société est KPMG S.à r.l., établi 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2007.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état civil et résidence, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Eisenhuth, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 39. case 9. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007008219/242/450.

(070007123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Brick Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 118.015.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 novembre 2006, au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Jean-Philippe François, ainsi que de Melle Anne Hertzog, de leurs fonctions d'administrateur, rétroactivement au 22 octobre 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer aux fonctions d'administrateurs en remplacement des précédents:

- Monsieur Aloyse Lemmer, retraité, demeurant 11, Cité Mont-Rose à L-8845 Steinfort.
- Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant 9, Cité Mont-Rose à L-8845 Steinfort.

Rétroactivement au 22 octobre 2006.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 les administrateurs nommés Messieurs Aloyse Lemmer et Joseph Hansen, achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent, Monsieur Jean-Philippe François et Mlle Anne Hertzog.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007003217/1109/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02217. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Prax Capital III, S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 123.399.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) PRAX CAPITAL III GP, S.à r.l., a Luxembourg company with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

here represented by

2) ASESORES Y GESTORES FINANCIEROS S.A., a Spanish company with registered office at 15, Balbina Valverde, S-28002 Madrid,

here represented by Ingrid Dubourdieu, Lawyer professionally residing in Luxembourg.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions (S.C.A.) with fixed capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as laid down hereafter.

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with fixed capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of PRAX CAPITAL III, S.C.A., SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque (the «2004 Law»)

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for a limited period of eight (8) years as from the First Closing, as these terms are defined in the placement memorandum of the Company (the «Memorandum»). This term may be extended, at the discretion of the General Partner, for up to four additional periods of one-year, or such additional period necessary for the adequate liquidation of the Company, as determined by the General Partner in accordance with the provisions of the Memorandum of the Company and of Article 23 hereof. In any case, the Company may be subject to earlier termination with the consent of the general meeting of shareholders and of the General Partner, in compliance with the provisions of Article 23 hereof.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under Article 1 of the 2004 Law.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2004 Law.

Art. 5. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Determination of the Investment Objectives and Policies. The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 7. Share Capital

(a) The share capital of the Company shall be represented by Shares with a par value of EUR 100.- each. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euros (EUR 1,000,000.-).

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following two classes of Shares (the «Classes of Shares»):

(i) «General Partner Share»: Share which shall be subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) «Ordinary Shares»: Shares which shall be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires), as further detailed in the Memorandum.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different Series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Memorandum.

(c) The General Partner may create additional classes of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the «1915 Law») and the 2004 Law.

(d) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one (1) General Partner Share and three hundred and nine (309) Ordinary Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

(e) The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 9 hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of fully paid-up Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

(f) The authorised capital, including the subscribed share capital, is fixed at sixty million euros (EUR 60,000,000.-) consisting of an aggregate number of five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (599,999) Ordinary Shares and one (1) General Partner Share with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the General Partner is hereby (subject to the other provisions of these articles of incorporation) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to

subscribe for Ordinary Shares or any right or rights to convert any security into such Ordinary Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the General Partner may determine within the limit of the authorised capital.

(g) The subscribed share capital or the authorised capital of the Company may further be increased or reduced by a resolution of the shareholders and of the General Partner adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 8. Shares

(a) Shares are exclusively restricted to Eligible Investors, being, pursuant to Article 2 of the 2004 Law, any institutional investor, professional investor or experienced investor qualifying as a well-informed investor who meets the following conditions:

- he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- he invests a minimum of EUR 125,000.- in the Company, or
- he has obtained an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

This restriction is not applicable to the General Partner which may hold Shares without falling into one of these categories.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered Shares (the «Register») evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the General Partner and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the General Partner or by one entity designated therefore by the Company and under its responsibility, and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and Class of Shares held by him and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) Transfers, pledges or assignments of Shares shall be effected by inscription of the transfer, pledge, assignment to be made in the Register, upon delivery to the Company of (i) the transfer form provided therefore by the General Partner along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) in case of transfer of Ordinary Shares, as applicable, the prior written agreement of the General Partner, and/or the written assumption by the transferee, pledgee or assignee, prior to the transfer, pledge or assignment, of all outstanding obligations of the transferor under the subscription agreement entered into by the transferor, and, if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates; it being understood that the Company will not give effect to any transfer of Shares to any investor who may not be considered as an Eligible Investor.

(d) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

(e) Each Share (General Partner Share and Ordinary Shares) grants the right to one vote at every general meeting of shareholders.

(f) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 9. Issue of Shares. The General Partner is authorized to issue at any time, within the limits of Article 7 above, an unlimited number of Ordinary Shares on the dates or periods, as determined by the General Partner, on which shareholders may subscribe for Ordinary Shares (each a «Closing») and as shall be further described in the Memorandum.

Payments for the relevant Shares shall be made in whole on the last Business Day (as these terms are defined in the Memorandum) of a Closing or on any other date and under the terms and conditions as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and specified and more fully described in the Memorandum.

The General Partner may determine any other subscription conditions. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The General Partner may delegate, under its responsibility, to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions for new Shares and to deliver them.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may redeem Shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company or in order to repay shareholders a portion of their capital invested, in accordance with the term of the Memorandum.

Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing shareholders, for example (i) in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to Article 22 herein, (ii) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the General Partner to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation, or for any other reason as set forth in the Memorandum.

Shares redeemed may be cancelled at the discretion of the General Partner.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee, as further independent detailed in the Memorandum.

Art. 11. Conversion of Shares. Conversions of Shares from one Class of Shares into another are not allowed.

Art. 12. Determination of the Net Asset Value. The net asset value of each Class of Shares (the «Net Asset Value») will be determined under the responsibility of the General Partner in the Company's reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Memorandum.

The Net Asset Value per Class of Shares is equal, on any Valuation Date, to the difference between the value of the gross assets of the Company attributable to a Class of Shares and the value of the liabilities of the Company attributable to such Class of Shares. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of Series of Shares within a Class of Shares.

The Net Asset Value per Share of that Class of Shares on a Valuation Date equals the Net Asset Value of that Class of Shares on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class of Shares then outstanding on that Valuation Date.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

I. General:

(1) units or shares of undertakings for collective investment, and as well as the units of the Master Fund, as defined in the Memorandum, will be valued on the basis of the nearest available net asset value to the Company's Valuation Date, unless the General Partner considers that such price is not representative, then the relevant assets of the Company shall be determined by the General Partner on the basis of their reasonably foreseeable sales prices estimated prudently and in good faith;

(2) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(3) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known closing price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable sales price estimated by the General Partner with good faith;

(4) investments in private equity-type securities other than the securities mentioned above shall be valued according to the following principle: the General Partner shall take into account the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA);

(5) the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

II. Financial derivative instruments used for hedging purposes:

(5) the liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on any stock exchange or dealt on any other organised market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established in good faith by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward

and options contracts traded on any stock exchange or dealt on any other organised market shall be based upon the last available sale prices of these contracts on stock exchanges and on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the General Partner may deem fair and reasonable;

(6) interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve;

(7) credit default swaps and total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the General Partner. As these swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the General Partner and a swap counterparty enter, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for credit default swaps and total return swaps near the relevant Valuation Date. Where such market inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the credit default swaps and total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data is available, credit default swaps and total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the General Partner which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the General Partner may deem fair and reasonable be made.

All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner.

Art. 13. Suspension of the Determination of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value during:

- a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;
- b) any breakdown in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price;
- c) any period when the net asset value calculation of the undertakings for collective investment in which the Company has invested, including the Master Fund, has been suspended; and
- d) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

Art. 14. General Partner. The Company shall be managed by PRAX CAPITAL III GP, S.à r.l. (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these articles of incorporation, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents, in compliance with applicable law. The General Partner may enter into agreements, under its responsibility, with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 16. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a director, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 18. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the 2004 Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the 2004 Law.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, the foregoing provisions under the third paragraph of this Article shall apply;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 19. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the present articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the share capital, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the shareholders present or represented and voting at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

The general meeting of shareholders shall meet when convened by the General Partner in accordance with applicable law. It may also be called upon the request of shareholders representing at least 10% of the share capital.

The annual general meeting of shareholders shall be held on June 20, at 10.00 (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a manager of the General Partner.

Art. 20. Fiscal Year. The Company's fiscal year commences on 1st January each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 21. Annual Report. The Company shall publish one annual audited report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 22. Distributions. The right to dividends or distribution with respect to each Class of Shares are determined by the General Partner and further described in the Memorandum.

Distributions shall be made in cash or in kind, at the discretion of the General Partner, i.a., by means of dividends, return of share premium (if any), or, as the case may be, by the redemption of Shares, as further described in the Memorandum.

Art. 23. Liquidation. The Company has been incorporated for a limited term of eight (8) years as from the First Closing. This term may be extended, at the discretion of the General Partner, for up to four additional periods of one-year, or such period necessary for the adequate liquidation of the Company, as determined by the General Partner in accordance with the provisions of the Memorandum of the Company, subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendments of these articles of incorporation.

The General Partner may, at any time, prior to the term above, convene a general meeting of shareholders in order to resolve upon the liquidation of the Company. Such resolution may only be passed subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (which may be the General Partner) as appointed by the general meeting of shareholders having decided the liquidation of the Company and which shall determine its/their powers and remuneration.

Cash assets which have not been claimed by shareholders at the close of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation in Luxembourg. Should such amounts not be claimed within the prescribed period of thirty years, they may be forfeited.

Art. 24. Independent Auditor. The Company shall maintain at all times as its independent auditor a firm of independent reputable public accountants appointed by the general meeting of Shareholders.

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2004 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

| Name of Subscriber | Number of subscribed Shares |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------|
| PRAX CAPITAL III GP, S.à r.l. | One (1) General Partner Share |
| ASESORES Y GESTORES FINANCIEROS S.A. | Three hundred and nine (309) Ordinary Shares |

Upon incorporation, the General Partner Share and the Ordinary Shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31st December 2007.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

The first annual report of the Company will be dated as of 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately eight thousand Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

The registered office of the Company shall be at 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg.

The independent auditor for the Company shall be KPMG, S.à r.l., at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. The term of office of the independent auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of the financial year ending on 31 December 2007.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) PRAX CAPITAL III GP, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

représentée par

2) ASESORES Y GESTORES FINANCIEROS S.A., une société de droit espagnol ayant son siège social au 15, Balbina Valverde, S-28002 Madrid,

représentée par Ingrid Dubourdieu, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquelles procurations, rédigées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, en vertu de leurs capacités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital fixe, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'ils déclarent organisée entre eux et les Statuts tels que stipulés ci-après.

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société créées ci-après (les «Actions»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital fixe, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de PRAX CAPITAL III, S.C.A., SICAR (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand

Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la facilité de communication entre ce siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée de huit (8) ans à compter du Premier Closing, tels que ces termes sont définis dans le prospectus de la Société (le «Prospectus»). Ce terme peut être allongé, à la discrétion de l'Associé Commandité, pour quatre période additionnelles de un an ou toute autre période nécessaire pour la liquidation de la Société, tel que déterminée par l'Associé Commandité conformément aux dispositions du Prospectus et à l'article 23 ci-après. En tous les cas, la Société peut être liquidée antérieurement sous de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires et de l'Associé Commandité, conformément aux dispositions de l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque, au sens le plus large autorisé par l'article 1 de la Loi de 2004.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tous autres avoirs autorisés par la loi et compatible avec son objet.

Par ailleurs, La Société pourra prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2004.

Art. 5. Responsabilité. L'Associé Commandité est solidairement et indéfiniment responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-après) s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Détermination des objectifs et des politiques d'investissement. L'Associé Commandité devra déterminer les objectifs et les politiques de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société, telle que déterminée dans le Prospectus, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Art. 7. Capital Social

(a) Le capital de la Société sera représenté par des Actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-). Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société en capital à risque (SICAR) soumise à la loi luxembourgeoise, est d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

(b) Le capital social de la Société sera représenté par les deux classes d'actions (les «Classes d'Actions») suivantes:

(i) Actions d'Associé Commandité: actions qui seront souscrites par l'Associé Commandité, comme actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) Actions Ordinaires: actions qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires, telles que déterminées dans le Prospectus.

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs Séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et insérés dans le Prospectus.

(c) L'Associé Commandité peut créer des classes d'actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et de la Loi de 2004.

(d) La Société a été constituée avec un capital social souscrit de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en une (1) Action d'Associé Commandité et trois cent neuf (309) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

(e) L'Associé Commandité est autorisé, conformément l'article 9 des présents Statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'Actions Ordinaires totalement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel de souscrire les Actions Ordinaires à émettre.

(f) Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-), constitué d'un nombre total de une (1) Action d'Associé Commandité et cinq cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (599.999) Actions Ordinaires avec un pair comptable de cent euros (EUR 100,-) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces Statuts, l'Associé Commandité est (sous réserve d'autres dispositions de ces Statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options ou accorder tous droits de souscription pour de telles Actions Ordinaires ou tous droits de convertir tout titre en Actions Ordinaires ou le droit d'en disposer, à tout moment, pour toute considération et conformément aux conditions déterminés par l'Associé commandité.

(g) Le capital souscrit ou le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires et de l'Associé Commandité adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 8. Actions

(a) Les Actions sont réservées exclusivement aux investisseurs éligibles, à savoir, conformément à l'Article 2 de la Loi de 2004, tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou investisseur expérimenté qualifié d'investisseur averti qui remplit les conditions suivantes:

- il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti, et

- il investit un minimum de EUR 125.000,- dans la Société, ou
- il bénéficie d'un appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

Cette restriction n'est pas applicable à l'Associé Commandité qui peut détenir des Actions sans tomber dans l'une de ces catégories.

(b) Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires (le «Registre»). Des certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion de l'Associé Commandité et doivent être signés par l'Associé Commandité. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit envoyée par télécopie. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à sa charge.

Toutes les Actions de la Société émises doivent être enregistrées dans le Registre tenu par l'Associé Commandité ou par une entité désignée par la Société à cet effet, sous sa responsabilité, et le Registre renseigne le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile, le nombre et la Classe d'Actions qu'il détient, et les références bancaires. A défaut de communication écrite en sens contraire, la Société peut considérer l'information contenue dans le Registre comme exacte et à jour et peut notamment utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des communications et informations ainsi que les références bancaires y inscrites pour tout paiement.

(c) Les transferts, mises en gage ou les cessions d'Actions seront effectifs par l'inscription du transfert, de la sûreté ou de la cession à faire dans le Registre sur délivrance à la Société (i) du formulaire de transfert fourni par l'Associé Commandité, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) en cas de transfert d'Actions Ordinaires, le cas échéant, l'accord préalable écrit de l'Associé Commandité et/ou à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert, mise en gage ou cession dans lequel il s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du cédant en vertu du contrat de souscription conclu par ce dernier, et, si les certificats d'Actions ont été émis, les certificats d'Actions adéquats; étant entendu que la Société ne donnera aucun effet à un transfert d'Actions à un investisseur qui ne sera pas considéré comme un Investisseur Eligible.

(d) Si un actionnaire peut prouver à la Société, qu'un certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, alors, à sa demande, un double pourra être émis selon les conditions fixées par la Société, d'après les dispositions applicable de la loi. A l'émission du nouveau certificat d'Action, sur lequel il sera inscrit qu'il s'agit d'un double, le certificat d'Action original à la place duquel le nouveau a été émis deviendra nul. Les certificats d'Actions détériorés pourront être échangés par des nouveaux sur ordre de la Société. Les certificats détériorés seront remis à la Société et seront annulés immédiatement. Les coûts d'un duplicata ou pour un nouveau certificat d'Action et toutes dépenses raisonnables supportées par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement, ou en relation avec l'annulation de l'ancien certificat pourront être mis à la charge de l'actionnaire, sur décision de la Société.

(e) Chaque Action offre un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires.

(f) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Action(s) est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

Art. 9. Emission d'Actions. L'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment, dans les limites de l'Article 7 ci-dessus, un nombre illimité d'Actions Ordinaires aux dates ou périodes déterminées par l'Associé Commandité, pendant lesquelles les actionnaires peuvent souscrire des Actions Ordinaires (chacune un «Closing»), tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus.

Le paiement des Actions concernées sera effectué en totalité le dernier Jour Ouvrable (tels que ces termes sont définis dans le Prospectus) d'un Closing ou à toute autre date déterminée par l'Associé Commandité et aux termes et conditions tels qu'indiqués et plus amplement détaillés dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par l'Associé Commandité et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut déterminer discrétionnairement toute autre condition de souscription. Ces conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut déléguer, sous sa responsabilité, à tout administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou tout autre agent dûment agréé, le pouvoir d'accepter des souscriptions pour de nouvelles actions et de les délivrer.

Art. 10. Rachat d'Actions. La Société est une société d'investissement de type fermé, et, par conséquent, les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires ne sont pas acceptées par la Société.

La Société peut, néanmoins, procéder au rachat d'Actions lorsque l'Associé Commandité considère que le rachat est réalisé dans l'intérêt de la Société ou dans le but de rembourser aux actionnaires une part de leurs capitaux investis, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les Actions peuvent être rachetées au prorata entre les actionnaires existants, par exemple (i) dans le but de distribuer aux actionnaires le résultat net issu de la vente d'un actif par la Société, nonobstant toute autre distribution conformément à l'article 22 des présents Statuts, (ii) si la valeur des actifs de la Société a chuté à un montant déterminé par l'Associé Commandité comme étant inférieur au niveau minimum permettant à la Société d'être gérée d'une manière économiquement

efficente ou, (iii) si un changement défavorable dans la situation économique ou politique a eu lieu, ou pour toute autre raison prévue dans le Prospectus.

Les Actions rachetées peuvent être annulées à la discrétion de l'Associé Commandité.

Le rachat aura lieu conformément aux principes prévus dans le Prospectus.

En outre, les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un actionnaire cesse d'être, ou est constaté ne pas être un Investisseur Eligible, auquel cas le rachat aura lieu dans les conditions prévues dans le Prospectus.

La Société aura le droit, si l'Associé Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature de certificats d'investissement provenant du portefeuille de la Société, d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le ou les cessionnaire(s), tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus.

Art. 11. Conversion des Actions. Les conversions d'Actions d'une Classe dans une autre ne sont pas autorisées.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») de chaque Classe d'Actions sera déterminée par l'Associé Commandité, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Evaluation, tel que défini dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions est égale, au Jour d'Evaluation concerné, à la différence entre la valeur des avoirs bruts de la Société attribuables à une Classe d'Actions et la valeur des engagements de la Société attribuables à ladite Classe d'Actions.

Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Séries d'Actions au sein d'une Classe d'Actions.

La Valeur Nette d'inventaire par Action de cette Classe d'Actions un Jour d'Evaluation donné est égale à la Valeur Nette d'inventaire de cette Classe d'Actions, ce Jour d'Evaluation, divisée par le nombre total d'Actions en circulation dans cette Classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et de ses engagements.

L'Evaluation de la Société est déterminée de la façon suivante:

I Généralités:

(1) les parts ou actions des organismes de placement collectif, ainsi que les parts du Master Fund, tel que défini dans le Prospectus, seront évaluées sur la base de la valeur nette d'inventaire disponible la plus proche du Jour d'Evaluation de la Société, à moins que l'Associé Commandité considère qu'un tel prix ne soit pas représentatif, auquel cas les avoirs concernés de la Société seront déterminés par l'Associé Commandité sur la base de leurs prix de ventes raisonnablement prévisibles, estimés avec prudence et de bonne foi;

(2) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue, auquel cas ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(3) toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire coté ou négocié sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix du Closing connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif; auquel cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur prix de vente prévisible que l'Associé Commandité estimera de bonne foi ;

(4) les investissements dans des valeurs de type private equity, autres que les valeurs mentionnées ci-dessous, seront évalués conformément au principe suivant: l'Associé Commandité prendra en considération les directives et principes relatifs à l'évaluation des sociétés en portefeuille établis par l'Association Européenne du Capital Risque (AECR);

(5) la valeur de tout autres avoirs de la Société sera déterminé sur la base du prix d'acquisition, incluant tout coûts, commissions et dépenses liés à une telle acquisition ou, si un tel prix d'acquisition n'est pas représentatif, sur le prix de vente raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi par l'Associé Commandité.

Il Instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture:

(6) la valeur de liquidation des contrats à terme fixe (futures et forward) et des contrats d'options, qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé, sera leur valeur nette de liquidation, déterminée suivant les politiques établies de bonne foi par l'Associé Commandité, sur une base appliquée de façon continue pour chaque variété de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme fixe (futures et forward) et des contrats d'option cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un marché organisé devra être basée sur les derniers prix de vente disponibles de ces contrats sur les bourses de valeurs et sur lesquelles les contrats particuliers à terme fixe (futures et forward) ou les contrats d'options sont négociés pour compte de la Société; étant entendu que si un contrat à terme fixe (futures et forward) ou un contrat d'options ne pouvait pas être liquidé le jour où les avoirs sont déterminés, la base pour déterminer la valeur de liquidation d'un tel contrat devra être la valeur que l'Associé Commandité estimera juste et raisonnable;

(7) les swaps de taux d'intérêt seront évalués sur base de leur valeur de marché établie en référence à la courbe de taux d'intérêt applicable;

(8) les swaps sur défaillance et les swaps de rendement total seront évalués à une valeur juste selon des procédures approuvées par l'Associé Commandité. Dans la mesure où ces swaps ne sont pas cotés mais sont des contrats privés conclus

entrent l'Associé Commandité et une contrepartie, les données servant de modèles d'évaluation sont généralement établies en référence aux marchés actifs. Cependant, il est possible que de telles données de marché ne soient pas disponibles pour les swaps sur défaillance et les swaps de rendement total aux abords du Jour d'Evaluation applicable. Si de telles données ne sont pas disponibles, des données de marché cotées mentionnées pour des instruments similaires (par exemple, un instrument sous-jacent différent pour une entité de référence identique ou similaire) seront utilisées, étant entendu que des ajustements appropriés seront effectués pour refléter toutes différences entre le swap sur défaillance et les swaps de rendement total évalués et l'instrument financier similaire pour lequel un prix est disponible. Les données et les prix de marché peuvent venir d'échanges, d'un agent de change, d'une agence ou d'une contrepartie.

Si de telles données de marché ne sont pas disponibles, les swaps de défaut de crédit et les swaps de rendement total seront évalués à leur valeur juste conformément à une méthode d'évaluation adoptée par l'Associé Commandité qui devra être une méthode d'évaluation largement acceptée comme une bonne pratique du marché (par exemple, utilisée par des participants actifs dans le cadre de l'établissement des prix sur le marché ou qui a démontré qu'elle pouvait procurer une estimation sérieuse des prix du marché), étant entendu que des ajustements que l'Associé Commandité estimera justes et raisonnables seront effectués;

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur déterminée de bonne foi conformément à des procédures établies par l'Associé commandité.

Art. 13. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire lorsque:

- a) il existe une situation d'urgence à la suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;
- b) les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service;
- c) pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire du Master Fund a été suspendu; et
- d) toute période lorsque l'une des principales bourses de valeurs, sur laquelle une part substantielle des investissements de la Société est cotée ou distribuée, est fermée autrement que pour des congés ordinaires, ou durant laquelle les échanges sont restreints ou suspendus.

Art. 14. Associé Commandité. La Société sera gérée par PRAX CAPITAL III GP, S.à r.l. (associé gérant commandité), une société constituée sous les lois du Luxembourg (ci-après l'«Associé Commandité»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée; un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un remplaçant à l'Associé Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un remplaçant à l'Associé Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 15. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, de même que tout autre agent administratif ou de gestion. L'Associé Commandité peut, sous sa responsabilité, conclure des contrats avec de telles personnes physiques ou morales pour l'accomplissement de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de la rémunération supportée par la Société.

Art. 16. Signature. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la (les) signature(s) de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou collaborateur de l'Associé Commandité agissant comme administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en respectant tel contrat ou telle affaire.

Art. 18. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi de 2004.

Les valeurs, les espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront déposés auprès ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi de 2004.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra faire diligence de trouver un Dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à une gestion prudente et la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le dépositaire que si un nouveau Dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prendront fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement les dispositions ci-dessus du troisième paragraphe du présent articles s'appliqueront;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
- c) lorsque l'Autorité de surveillance luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 19. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les Statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pourcents du capital social, (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés et votant à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité, conformément à la loi applicable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le 20 juin à 10.00 heures (heure de Luxembourg), au siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

Un actionnaire peut agir à une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier chaque année et s'achève le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel audité dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 22. Distributions. Le droit aux dividendes ou à la distribution pour chaque Classe d'Actions sont déterminés par l'Associé Commandité et décrits dans le Prospectus.

Les distributions devront être faites en espèce ou en nature à la discrétion de l'Associé Commandité, au moyen de dividendes, retour de primes (s'il y en a), ou, éventuellement, par le rachat d'Actions, tel que décrit dans le Prospectus.

Art. 23. Liquidation. La Société est constituée pour une durée limitée de huit (8) ans à compter du Premier Closing, sous réserve de toute période supplémentaire nécessaire pour la liquidation de la Société. Ce terme peut être allongé, à la discrétion de l'Associé Commandité, pour quatre période additionnelles de un an ou toute autre période nécessaire pour la liquidation de la Société, tel que déterminée par l'Associé Commandité conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve des conditions de majorité et de présence requises pour la modifications de ces statuts.

L'Associé Commandité peut, à tout moment avant le terme ci-dessus, convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de liquider la Société. Cette décision ne pourra être adoptée que si les conditions de quorum et de vote requises pour les modifications des présents Statuts sont réunies.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être l'Associé Commandité) nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera ses/leurs pouvoirs ainsi que ses/leurs émoluments.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription de trente ans, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 24. Réviseur indépendant. La Société doit avoir de façon permanente comme réviseur indépendant une société d'audit indépendante et de bonne réputation («réviseur d'entreprises agréé»), nommée par l'assemblée générale des Actionnaires, conformément à la loi applicable.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2004, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Nom du souscripteur | Nombre d'Actions souscrites |
| PRAX CAPITAL III GP, S.à r.l. | Une (1) Action d'Associé Commandité |
| ASESORES Y GESTORES FINANCIEROS S.A. | Trois cent neuf (309) Actions Ordinaires |

A la constitution, l'Action d'Associé Commandité et les Actions Ordinaires ont été intégralement libérées, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.
La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.
Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2007.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de sa constitution, sont estimés à environ huit mille Euro.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:
Le siège social de la Société est établi 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
Le réviseur de la Société est KPMG S.à r.l., établi 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2007.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dubourdiou, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 40, case 1. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007008213/211/575.

(070008938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

NCI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 79.945.

Constituée par-devant M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n^o 622 du 10 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NCI LUXEMBOURG S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002629/1261/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01915. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Edigroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 105.015.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007002637/521/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01420. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Tycoon Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 89.884.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007002648/502/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01459. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Arab Horses Investment Company Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 23.811.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2006

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme comme administrateur, suite au décès de Monsieur Jörgen Frederiksen, Monsieur Gilbert Divine, administrateur, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002910/657/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08232. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

PAVAGE S.à r.l., Compagnie de Pavage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue de Grünewald.
R.C.S. Luxembourg B 23.945.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 février 1986, acte publié au Mémorial C n^o 129 du 20 mai 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 septembre 1986, acte publié au Mémorial C n^o 318 du 14 novembre 1986, modifiée par acte sous-seing privé en date du 11 mai 1993, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n^o 358 du 6 août 1993, modifiée par acte sous-seing privé en date du 27 mars 1996, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n^o 286 du 12 juin 1996.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE DE PAVAGE
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002611/1261/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01917. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060134856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Le Jardin Parfait S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4382 Ehlerange, 64, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 83.477.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002613/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00534. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060134923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Repc 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.747.

In the year two thousand and six, on the twentieth of October.

Before Us Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms. Catherine Delsemme lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on October 20, 2006.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 6 S.A. on September 15, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on January 11, 2006, number 64 and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number B 110.747. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on October 10, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the «Company»).

II. The share capital of the Company amounts at EUR 1,079,470.- (one million seventy nine thousand four hundred seventy euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,079,470.- (one million seventy nine thousand four hundred seventy euros) represented by 81,067 A Shares and 26,880 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 2,328,991.38 (two million three hundred twenty eight thousand nine hundred ninety one euros and thirty eight cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated October 20, 2006, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 91,920.- pursuant to the issuance of 6,903 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 2,289 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 91,920.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA

BIL, which having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 91,920.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,171,390.- (one million one hundred seventy one thousand three hundred ninety euros), represented by 117,139 (one hundred seventeen thousand one hundred thirty nine) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 87,970 (eighty seven thousand nine hundred seventy) class A shares (the «A Shares») and 29,169 (twenty nine thousand one hundred sixty nine) class B shares (the «B Shares» and together with the A shares, hereinafter the «Shares»);»

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 2,099,714.19 (two millions ninety nine thousand seven hundred fourteen euros and nineteen cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand nine hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Catherine Delsemme, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 20 octobre 2006.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 6 S.A., le 15 septembre 2005 par acte passé devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations daté du 11 janvier 2006 n° 64 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 110.747. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 10 octobre 2006, non encore publié Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (ci-après, la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 1.079.470,- (un million soixante dix neuf mille quatre cent soixante dix euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.079.470,- (un million soixante dix neuf mille quatre cent soixante dix euros) réparti en 81.067 Actions A et 26.880 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 2.328.991,38 (deux millions trois cent vingt huit mille neuf cent quatre vingt onze euros et trente huit cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 20 octobre 2006 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 91.920,- par l'émission de 6.903 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 2.289 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, Royaume Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 91.920,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL, qui, après avoir été

signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 91.920,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 1.171.390,- (un million cent soixante et onze mille trois cent quatre vingt dix euros), représenté par 117.139 (cent dix sept mille cent trente neuf) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 87.970 (quatre vingt sept mille neuf cent soixante dix) actions de catégorie A (les «Actions A») et 29.169 (vingt neuf mille cent soixante neuf) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 2.099.714,19 (deux millions quatre vingt dix neuf mille sept cent quatorze et dix-neuf cents.)»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille neuf cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Delsemme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2006, vol. 539, fol. 48, case 2. — Reçu 919,20 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007002808/231/131.

(060135028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Creaction International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1329 Luxembourg, 67, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 45.479.

—

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002645/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00551. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Tycoon Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.884.

—

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007002646/502/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01456. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Tycoon Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 89.884.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007002647/502/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01460. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Tomkins Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 86.644.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44860 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003022/211/9.

(060134662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Invermar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.011.

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Miquel Marti Escursell, majeur, d'état civil marié, de nationalité espagnole, dont le domicile professionnel se situe au numéro 100 du Paseo del Comercio, à Sabadell (Barcelone) et titulaire de la CNI espagnole numéro 39.022.054-R, aux fins de, en cas de réalisation de la condition suspensive dont question au point 4 de l'ordre du jour, transférer le patrimoine social de la société absorbée à la société absorbante, répartir entre les actionnaires de la société absorbée les actions de la société absorbante, et faire constater au Luxembourg la réalisation de la condition suspensive et donc la réalisation effective de la fusion,

Ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

En vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Sabadell, le 1^{er} décembre 2006, laquelle procuration reste annexée au présent acte,

Lequel a exposé ce qui suit:

1) Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 septembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C. le 13 septembre 2006, volume 29CS, folio 59, case 9, publié au Mémorial C numéro 2097 du 9 novembre 2006, l'assemblée générale extraordinaire de la société INVERMAR S.A., prénommée,

a) pris connaissance du projet de fusion par absorption, du 26 juillet 2006, de la société INVERMAR S.A. par la société de droit espagnol MARFINA, S.L., avec siège social à E-Sabadell (Barcelone), 100, Paseo del Comercio, titulaire du Code d'Identification Fiscale No B-59-372.755, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Barcelone au tome 20.407 des archives, 1^{ère} Inscription du folio No B-6285, la fusion impliquant le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de la société à absorber et la transmission en bloc de son patrimoine social à la Société absorbante, qui en fera l'acquisition par voie de succession universelle, se subrogeant dans les droits et obligations de la Société absorbée, laquelle disparaît en conséquence de la fusion,

b) approuvé ce projet aux conditions y prévues,

c) décidé de fusionner avec la société absorbante, la société MARFINA S.L. aux conditions énoncées dans le projet de fusion,

d) décidé de soumettre la réalisation effective de cette fusion à la condition suspensive de l'approbation de la fusion aux conditions énoncées dans le projet de fusion par les associés de la société MARFINA S.L.,

e) décidé de Monsieur Miquel Marti Escursell, majeur, d'état civil marié, de nationalité espagnole, dont le domicile professionnel se situe au numéro 100 du Paseo del Comercio, à Sabadell (Barcelone) et titulaire de la CNI espagnole numéro 39.022.054-R, aux fins de, en cas de réalisation de la condition suspensive dont question au point 4 de l'ordre du jour, transférer le patrimoine social de la société absorbée à la société absorbante, répartir entre les actionnaires de la société absorbée les actions de la société absorbante, et faire constater au Luxembourg la réalisation de la condition suspensive et donc la réalisation effective de la fusion.

2) Suivant acte reçu par le notaire Miquel Tarragona Coromina, de résidence à Barcelone, en date du 17 octobre 2006, et dont une traduction en langue française reste annexée aux présentes, le projet de fusion entre les 2 sociétés MARFINA S.L. et INVERMAR S.A. a été approuvé de même que ladite fusion aux conditions exposées dans le projet, et le patrimoine social de la société absorbée a été transféré à la société absorbante et les actions de la société absorbante ont été réparties entre les actionnaires de la société absorbée.

3) Il en résulte que la condition suspensive prémentionnée s'étant réalisée, la fusion en question est devenue effective le jour de la réalisation de la condition suspensive de sorte que la société absorbée a cessé d'exister.

4) Que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, vol. 156 S, fol. 49, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007003864/216/61.

(060136742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Cenpas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 122.124.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-third of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1.- Mrs Nicola George David, private employee, residing in 10-12, Karkavitsa Street, Palaio Psychico, Athens, Greece here represented by Mrs Danielle Schroeder, company director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- SOFINEX S.A. having its registered office in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be CENPAS S.A. Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the purchase, the sale, the construction and management of real estates as well as the taking of participating interests in whatsoever form, in other companies, the management, control and development of such participating interests either in Luxembourg or abroad.

The company may borrow on or without mortgage, it may grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

It may acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise. It may perform any transaction in real estate, in assets, in goods and in merchandise of any kind, as well as in transferable securities.

In general, the company may carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand two hundred euro (EUR 31,200.-), represented by three hundred and twelve (312) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holders, except those for which the Law prescribes the registered form.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors elects a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only two of his colleagues. The proxies may be given in writing either in original, or by facsimile or by any other electronic communication means.

In case of emergency, directors may vote by letter, facsimile, by telephone conference or by any other electronic communication means, the last two to be confirmed by letter.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 6. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Monday of June at 2.00 p.m. at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December 2006.

2. The first annual general meeting will be held in 2007.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

| | shares |
|---------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1.- Mrs Nicola G. David, prenamed, three hundred and ten shares | 310 |
| 2.- SOFINEX S.A., prenamed, two shares | 2 |
| Total: three hundred and twelve shares | 312 |

The party sub 1) is designated founder; the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

The shares have all been fully paid up in cash so that thirty-one thousand two hundred euros (EUR 31,200.-) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately EUR 2,000.-.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is fixed at L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a.- Mr. Antoine Hientgen, economist, residing in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

b.- Mrs. Danielle Schroeder, company director, residing in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

c.- Mr. Rocco Antonio Raffa, lawyer, residing in 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

- FIDEX-AUDIT, S.à r.l., Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse R.C.S. Luxembourg B-48.513

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2011.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Nicola George David, employée privée, résidant à 10-12 Karkavitsa Street, Palaio Psychico, Athènes, Grèce, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- SOFINEX S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CENPAS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la construction et la gérance d'immeubles ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés ayant un tel but ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter, hypothéquer et elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille deux cents euros (EUR 31.200,-) représenté par trois cent douze (312) actions de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit un président; en son absence un autre administrateur pourra présider les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; des procurations entre administrateurs étant permise avec pour restriction que chaque administrateur peut représenter seulement deux de ces collègues. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, fax, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers à confirmer par lettre.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ca déléguée par le conseil.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art.13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

| | actions |
|------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1.- Mme Nicola G. David, prédésignée, trois cent dix actions | 310 |
| 2.- SOFINEX S.A., prédésignée, deux actions | 2 |
| Total: trois cent douze actions | 312 |

Le comparant sub.1 est désigné fondateur; le comparant sub.2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille deux cents euros (EUR 31.200,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme d'EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a.- M. Antoine Hientgen, économiste, demeurant à 21, boulevard Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 b.- Mme Danielle Schroeder, directeur de société, demeurant à 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 c.- M. Rocco Antonio Raffa, avocat, demeurant à 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

4) Est nommé commissaire:

- FIDEX-AUDIT, S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 48.513.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 novembre 2006, vol. 438, fol. 100, case 3. - Reçu 312 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002783/242/238.

(060134718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

iMC Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 119.591.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of October.

Before Me Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

Mr. Olivier Assa, economist, residing professionally in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue,

acting as the representative of the board of directors of the public limited company («société anonyme») iMC GROUP S.A., with registered office in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 119.591,

pursuant to a power given by the board of directors of the said company in its meeting of the 24th of October 2006.

The minutes of this meeting, initialled ne varietur by the mandatory and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1.- The company iMC GROUP S.A., prenamed, has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 6 of September 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

and whose articles of association have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary from today.

2.- The corporate capital of the company is fixed at thirty-eight thousand two hundred and fifty Euros (38,250.- EUR), represented by thirty-thousand six hundred (30,600) shares.

3.- Pursuant to article five of the articles of association, the authorized capital is fixed at five hundred million Euros (500,000,000.- EUR).

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix and to suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholder.

4.- In its meeting of the 24th of October 2006, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by five hundred twenty-one thousand and seven hundred and fifty Euros (521,750.- EUR), so as to raise the capital from its present amount of thirty-eight thousand two hundred and fifty Euros (38,250.- EUR) to five hundred and sixty thousand Euros (560,000.- EUR), by the issue of two thousand seven hundred and twenty-one (2,721) new shares without designation of the par value.

5.- The new shares have been subscribed and fully paid up by Mr. Alan Callan, director, residing in MC-98000 Monte Carlo, Les Orangers, 42, boulevard Jardin Exotique, (Principality of Monaco), by payment in cash, so that the amount of five hundred twenty-one thousand and seven hundred and fifty Euros (521,750.- EUR) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

6.- As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of association is amended and now reads as follows:

« **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed share capital is fixed at five hundred and sixty thousand euros (560,000.- EUR), represented by thirty-three thousand three hundred twenty-one (33,321) shares without designation of the par value.»

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at six thousand eight hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Olivier Assa, économiste, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme iMC GROUP S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 119.591,

en vertu d'un pouvoir conféré par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 24 octobre 2006.

Le procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, en qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La société anonyme iMC GROUP S.A., prédésignée, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 septembre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour.

2.- Le capital social de la société est actuellement fixé à trente-huit mille deux cent cinquante euro (38.250,- EUR), représenté par trente mille six cents (30.600) actions.

3.- Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq cent millions d'euros (500.000.000,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4.- En sa réunion du 24 octobre 2006, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent vingt-deux mille sept cent cinquante euros (521.750,- EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trente-huit mille deux cent cinquante euro (38.250,- EUR) à cinq cent soixante mille euros (560.000,- EUR), par l'émission de deux mille sept cent vingt et une (2.721) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale.

5.- Les actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par Monsieur Alan Callan, directeur, demeurant à MC-98000 Monte Carlo, Les Orangers, 42, boulevard Jardin Exotique, (Principauté de Monaco), par versement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent vingt-deux mille sept cent cinquante euros (521.750,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

6.- A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent soixante mille euros (560.000,- EUR), représenté par trente-trois mille trois cent vingt et une (33.321) actions sans désignation de la valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille huit cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. Assa, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2006, vol. 539, fol. 57, case 5. — Reçu 5.217,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007002790/231/80.

(060134870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Monstera Beteiligungsgesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.961.

—

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

MONSTERA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G.

J.-M. Heitz / A. de Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007002682/545/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01872. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

PCDLUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 121.981.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007002683/242/12.

(060134603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Financière Cavour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 32.085.

—

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

FINANCIERE CAVOUR S.A.

A. de Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007002681/545/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01874. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Wesenitz Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.530.

—
Extrait de la résolution prise par le gérant de la Société datée du 27 novembre 2006

Le gérant de la Société a décidé en date du 27 novembre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet à la date des résolutions.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

H.-P. Schut / V. Ingelbrecht

Référence de publication: 2007002915/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07961. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Campus West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.873.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007002685/242/12.

(060134647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Würzburg Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 115.724.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007002686/242/11.

(060134645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Tcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 120.605.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007002688/242/12.

(060134643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Ortho-Team S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7-9, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 95.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 septembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002757/242/10.

(060134961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Masco Europe Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 122.145.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of November.
Before Us Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MASCO EUROPE INC FINANCIAL S.C.S., a «société en commandite simple» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 114.183, here represented by Mr. Régis Galiotto, by virtue of a power of attorney given on November 29, 2006.

Said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to sole shareholder companies.

Art. 2. The Company's purpose is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or undertakings in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or undertakings. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offering. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliate entities. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated entities or any other entity. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets and may open bank accounts in its name.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the Company's purpose.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MASCO EUROPE FINANCIAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a sole manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager.

In case of plurality of managers, the Company shall be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, unless the value of the contract, document or instrument in writing in question represents an amount less than one hundred thousand euros (EUR 100,000.-), in which case such contracts, documents or instruments may be signed by one manager who will bind the Company by his single signature in such case. All contracts, documents or instruments in writing so signed will be binding upon the Company without any further authorization or formality.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the board of managers assumes, by reason of his/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/it in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 18. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, under following conditions.

The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expense.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if any, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 19. The dissolution and the liquidation of the Company must be decided by an extraordinary shareholders meeting in front of a Luxembourg notary.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company, if any, shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The six hundred (600) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, have been subscribed by MASCO EUROPE INC FINANCIAL S.C.S., aforementioned, and have been fully paid in cash, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,900.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings as managers:

- Mr. Thomas Voss, manager, born in Skaelskor, Denmark, on July 21, 1967, with professional address at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Graham Balls, manager, born in Great Yarmouth, United Kingdom, on July 21, 1957, with professional address at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. John Sznewajs, manager, born in Michigan, United States of America, on September 13, 1967, with professional address at 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, United States of America;

- Mr. Jerry Mollien, manager, born in Michigan, United States of America, on April 18, 1949, with professional address at 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, United States of America;

- Mr. Timothy Wadhams, manager, born in Michigan, United States of America, on May 26, 1948, with professional address at 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, United States of America;

The managers have been appointed for unlimited duration.

2. Set the address of the Company at 22, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente novembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MASCO EUROPE INC FINANCIAL S.C.S., une société en commandite simple constituée et régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg, section B sous le numéro 114.183, ici représenté par M. Régis Galiotto en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est l'acquisition de participations dans des sociétés ou entreprises, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, échange, ou tout autre moyen, des actions, parts et autres titres participatifs, obligations, certificat de dépôt et autres dettes et plus généralement, tout titre ou instrument financier émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer dans la création, développement, gestion et contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle de n'importe quelle nature et origine.

La Société peut emprunter sous toute les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé seulement, des bons, des obligations et tout autre instrument de dettes. La Société peut prêter des fonds, y compris les fonds provenant d'un emprunt et/ou de l'émission d'instruments de dettes, à ses filiales ou sociétés affiliées. Elle peut également accorder des garanties ou sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou celles des ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La Société peut de plus nantir, transférer, ou donner en garantie d'une autre façon tout ou partie des ses actifs et ouvrira un compte bancaire à son nom.

La Société peut plus généralement avoir recours à toute technique et instrument se rapportant à ses investissements pour permettre une gestion plus efficace, y compris les techniques et instruments permettant la Société de se protéger contre les risques de crédit, de change et de taux d'intérêts et tout autre risque.

La Société peut conclure toutes transactions commerciales ou financières relatives à des meubles ou immeubles, qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet de la Société.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour dénomination MASCO EUROPE FINANCIAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach (commune de Schüttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en six cent (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants à moins que la valeur du contrat, document ou acte juridique écrit en question ne représente un montant inférieur à cent mille euros (EUR 100.000,-), auquel cas ces contrats, documents ou actes juridiques peuvent être signés par un gérant qui, dans ce cas, engagera la Société par sa seule signature. Tous contrats, documents ou actes juridiques écrits signés de cette façon engageront la Société sans autre autorisation ou formalité.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique/aux associés en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société dès adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividende et adoption d'une résolution des actionnaires décidant le versement de dividende.

Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 19. La dissolution et la liquidation de la Société doivent être décidées par une assemblée extraordinaire des associés devant un notaire luxembourgeois.

L'assemblée générale des associés ou le seul associé, le cas échéant, nommera un ou plusieurs liquidateurs qui exécuteront la liquidation, spécifiera les pouvoirs de ce(s) liquidateur(s) et déterminera sa/leur rémunération.

Lorsque la liquidation est clôturée, les produits de la liquidation de la Société, si il y en existe, seront attribués aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les six cent (600) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites par MASCO EUROPE INC FINANCIAL S.C.S., susmentionnée, ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.900,- euros.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

- Mr. Thomas Voss, gérant, né à Skaelskor, Danemark, le 21 juillet 1967, ayant son adresse professionnelle au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mr. Graham Balls, gérant, né à Great Yarmouth, Royaume-Uni, le 21 juillet 1957, ayant son adresse professionnelle au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mr. John Sznawajs, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 13 septembre 1967, ayant son adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;
- Mr. Jerry Mollien, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 18 avril 1949, ayant son adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;
- Mr. Timothy Wadhams, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 26 mai 1948, ayant son adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 60, case 1. — Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Référence de publication: 2007002978/211/220.

(060134840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Sonnie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.988.

—
Extrait de la résolution prise par le gérant de la Société datée du 27 novembre 2006

Le gérant de la Société a décidé en date du 27 novembre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet à la date des résolutions.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

H.-P. Schut / V. Ingelbrecht

Référence de publication: 2007002918/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07968. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Wijatik Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.094.

—
Extrait de la résolution prise par le gérant de la Société datée du 27 novembre 2006

Le gérant de la Société a décidé en date du 27 novembre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet à la date des résolutions.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

V. Ingelbrecht / H.-P. Schut

Référence de publication: 2007002921/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07965. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Mirix Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 91.638.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007002873/1123/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01342. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Home Life Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 24, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 86.532.

—
Statuts coordonnés déposés au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner
Notaire

Référence de publication: 2007002632/209/10.

(060134899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Edigroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 105.015.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007002635/521/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01421. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Cappartners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 97.802.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007002641/521/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01417. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

ECM Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 70.317.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 2 novembre 2006 que:

Le conseil d'administration décide de coopter administrateur, en remplacement de Madame Maria Laura Guardamagna, démissionnaire, Mademoiselle Francesca Docchio, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve. L'élection définitive de Mademoiselle Francesca Docchio sera soumise à la plus proche assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

M. Sterzi

Administrateur

Référence de publication: 2007002828/1142/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01786. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

F.I.P.S., Société Financière Industrielle de Participation et de Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, rue de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 52.252.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007002650/502/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01448. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

GE Fanuc Automation CNC Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 105.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007002684/242/11.

(060134648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Fila Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.482.425,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 94.195.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 octobre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002912/242/10.

(060134890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Integrity Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 100.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007002687/242/11.

(060134644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.
